



COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE

Compte rendu de réunion Conseil Municipal du 27 janvier 2012

L'an deux mille douze ; le vingt-sept du mois de janvier à dix-neuf heures trente, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vulaines-sur-Seine, régulièrement convoqués le vingt janvier se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur CHARBONNIER, maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 18 présents : 11 votants : 13	<i>Présents</i>	M. CHARBONNIER, maire. MM. ; LARDRY, JOFFRET-CHANTOISEAU, VAILLAUT, PARADEIS, adjoints. MM. et Mmes ; BONNAULT, MEYNIEL, VILLARD, DOUAY, MENU, PERRIN, conseillers municipaux.
date de la convocation : 20 janvier 2012	<i>Absents excusés</i>	M. WENGER pouvoir à M. CHARBONNIER. M. CORNET pourvoir à M. LARDRY. MM. et Mmes ; EHRET, JOSSERAND, THOMAS, MESSEMBOURG, OLIVEIRA SILVA.
date d'affichage : 20 janvier 2012	Secrétaire de séance : Mademoiselle Régine PERRIN.	

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 12 DECEMBRE 2011

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité des présents.

ADHESION AUX PRESTATIONS « RESSOURCES HUMAINES » AU CENTRE DE GESTION 77

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 22, 24 et 25,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de Seine et Marne du 21 septembre 2011 approuvant les tarifs des prestations facultatives du pôle carrière,

Considérant que les prestations ci-dessus désignées proposées par le Centre de Gestion correspondent aux besoins de la commune,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer aux prestations ci-dessous et d'inscrire les dépenses correspondantes à l'article 6228 du budget :

▶ Ateliers du statut	Par participant et par session pédagogique d'une ½ journée	130 €
▶ Ateliers CNRACL	Atelier montage de dossier (par participant)	60 €
	Atelier dématérialisation, (par participant et par session pédagogique d'une ½ journée)	70 €

HABILITE Monsieur le Maire à signer la convention prévue à cet effet.

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés.

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

- ▶ Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2011 (BP + DM) = **992 634** Euros.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de :
992 634 x 25 % = **248 000** Euros.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- ▶ Achat bâtiment « hangar » : **248 000** Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

La commune a fait l'acquisition du hangar qu'elle louait depuis le 1^{er} janvier 2010 à la Société Georges HERVIER.

Ce bâtiment de 600 mètres carrés, occupé par les services municipaux, permet de regrouper en un seul point l'ensemble des services techniques municipaux.

Un projet d'aménagement intérieur visant à créer des locaux aux normes d'accessibilité et répondant aux règles d'hygiène et sécurité, a été élaboré et peut obtenir un financement au titre des travaux de protection du patrimoine et travaux d'aménagement divers de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de l'année 2012 (35 % sur un montant subventionnable de 100 000 Euros).

Ce projet permettra une mise aux normes de l'atelier, lieux de stockage des produits dangereux, des sanitaires séparés hommes, femmes, des vestiaires et douches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le projet qui lui est présenté,

SOLLICITE une subvention spécifique pour l'exercice 2012 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

ARRETE le projet de financement proposé pour la réalisation de ce projet,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des travaux.

MOTION DE SOUTIEN POUR LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE FONTAINEBLEAU

Le Conseil Municipal,

Saisi par le Conseil de l'ordre des avocats du barreau de Fontainebleau de sa délibération en date du 04 novembre 2011,

L'accroissement très important de l'activité tant pénale que civile dans l'arrondissement de Fontainebleau rend particulièrement urgente la mise en place de moyens en locaux et personnels pour y faire face,

L'opportunité d'une restructuration prochaine de l'ancienne maison d'arrêt attenante au Palais de justice est le moyen de répondre à moindre coût à l'agrandissement nécessaire et inévitable du Tribunal de Fontainebleau.

Cette restructuration aura le mérite de permettre dans le même site et dans une perspective de totale cohérence :

- 1- Le regroupement unifié à Fontainebleau de l'ensemble du contentieux mineur-majeur relevant de son ressort judiciaire et ce pour répondre à la très vive préoccupation depuis plusieurs années de la population locale, des élus, du barreau et des intervenants de la petite enfance qui ne peuvent pas comprendre l'éclatement actuel de la justice de la famille et des mineurs dispersée sur plusieurs sites puisque la compétence des mineurs est réservée au tribunal de Melun pour une population ne relevant pas de son ressort.
- 2- L'intégration à moindre coût de la juridiction prud'homale avec les économies de charges en résultant (actuellement titulaire d'un bail et devant à cet effet supporter des loyers et charges) et les facilités de gestion qui en découlent (accueil décent du public, du greffe et des conseillers prud'homaux).
- 3- L'intégration nécessaire des partenaires extérieurs à la juridiction et œuvrant dans les domaines de la médiation pénale, de la médiation civile et familiale, des procédures de conciliation, des associations d'aide aux victimes, des services de suivis d'application des peines, des services de probation, d'un point permanent d'accès au droit et de l'adaptation de la juridiction aux moyens modernes de communication (salle nécessaire à la mise en œuvre de la vision conférence... audiences du Juge des Libertés).
- 4- La réintégration nécessaire au sein de la juridiction des archives aujourd'hui externalisées, et ce à titre onéreux, faute de locaux disponibles.
- 5- Une réponse urgente adaptée et économique au développement parmi les plus importants de France du contentieux relevant de l'arrondissement judiciaire de Fontainebleau couvrant une population de 18 000 justiciables.

Aussi et à titre indicatif,

Le nombre d'affaires civiles entre 2008 et 2010 s'est trouvé majoré de 23,7%. L'activité du service de l'application des peines majoré pour la même période de 38% fait du juge de l'application des peines de Fontainebleau l'un des magistrats le plus chargé de France.

La progression de l'activité du tribunal est proportionnellement parmi les plus importants de France, le ratio activité-nombre de magistrats se révélant l'un des plus élevés de France.

Faut-il préciser que la tendance telle que confirmée en 2011 permet de retenir un taux prévisible de croissance de l'activité judiciaire toujours plus élevé, alors que la tendance est à la stagnation pour les autres juridictions?

Ainsi, le Conseil de l'Ordre du Barreau de Fontainebleau demande :

- 1- La création d'un Tribunal pour enfants à Fontainebleau,
- 2- La restructuration de l'ancienne maison d'arrêt attenante au Palais de Justice aux fins du Tribunal pour accueillir le Tribunal pour enfants, le Conseil des Prud'hommes et pour permettre de faire face à l'accroissement de l'activité tant pénale que civile de la juridiction,
- 3- La création de postes de Magistrats et de Greffiers supplémentaires pour permettre de faire face à l'accroissement de l'activité du Tribunal.

Sur présentation de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPORTE son soutien à la création d'un Tribunal pour enfants à Fontainebleau et à l'aménagement de l'ancienne maison d'arrêt de Fontainebleau,

PRECISE que l'ensemble des Maires du ressort du Tribunal est également saisi pour apporter leur soutien à cette motion.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ELU AU CNAS

Dans le cadre de la mise en place de la charte de l'action sociale du CNAS (*Comité National d'Action Sociale*), chaque commune doit être représentée par un agent délégué par le personnel et un élu désigné par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Daniel WENGER pour représenter le conseil municipal au CNAS (*Comité National d'Action Sociale*).

QUESTIONS DIVERSES

Informations de Monsieur PARADEIS :

- ▶ Rappel de la mise en place des réunions de travail de l'année 2012.
- ▶ Rappel de la suppression des « STOP » sur la commune.

Questions de Madame JEOFFRET-CHANTOISEAU :

1. La récompense aux jeunes diplômés a-t-elle été versée et pourquoi n'y a-t-il pas eu de réception ?

Réponse :

Les mandats ont été délivrés sans réception sur décision de Monsieur le Maire.

2. Pourquoi n'y a-t-il pas eu de distribution de colis aux anciens ?

Réponse :

Monsieur le Maire a décidé de supprimer cette distribution cette année.

3. S'étonne que le représentant du conseil municipal au CNAS n'ait pas été choisi parmi les membres de la commission des affaires sociales.

Réponse :

Il est rappelé que les commissions n'interviennent pas dans la gestion du personnel.

A vingt heures, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,
Régine PERRIN

Le Maire,
Jacques CHARBONNIER